



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 07 mars 2024 – 20h00

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs ERTUGRUL Ali, IMBERT Alain, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy
<u>Procuration :</u>	Madame CARTIER Marie-Laure donne procuration à Madame CONSTANTIN Martine, Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie
<u>Absent(s)-excusé(s) :</u>	/
<u>Absent(s) non-excuse(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le jeudi 14 mars 2024

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 février 2024 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

- Élections Européennes – Tenues des Bureaux de Vote (Présentées par Madame le Maire)
- Point manifestations – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 1^{er} adjoint)
- Point RH – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE)
- Annulation de la fête patronale de Saint-Usage et date de décalage du feu d'artifice (Présentée par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3^{ème} adjoint)
- Tirage au sort des Jurés d'assises 2024-2025 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3^{ème} adjoint)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présenté par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

5 : Approbation du Compte financier unique 2023 (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

6 : Affectation des résultats 2023 au budget de la commune (Présentée par Madame le Maire)

7 : Taux d'imposition directe 2024 de la Commune (Présenté par Madame le Maire)

8 : Vote du budget primitif 2024 de la Commune (Présenté par Madame le Maire)

9 : Affectation au budget du CCAS de la Commune (Présentée par Madame le Maire)

10 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité (Présentée par Madame le Maire)

11 : Accord de principe pour accepter la médiation dans le dossier SARL YALDIZ IMMO contre Commune de Saint-Usage (Présenté par Madame le Maire)

12 : Demande de subvention Appel à projet Village Côte d'or – Conseil Départemental 2024 – changement du système de chauffage de la Salle des Associations (Présentée par Madame le Maire)

13 : Signature des devis pour les travaux 2024 dans la commune et les bâtiments communaux (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

14 : Attribution des foins 2024 sur la parcelle AD 204 – Paquier de la Borde (Présentée par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

15 : Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe)

16 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 01 février à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, lundi 05 février novembre 2024 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 février 2024

Le compte-rendu de la séance du 01 février 2024 est adopté à la majorité.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	1
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA prend la parole pour expliquer qu'il votera contre le compte-rendu. Ce dernier avait fait la demande et la remarque lors du dernier conseil pour faire retirer un paragraphe « en rouge » dans le compte-rendu du conseil du 9 novembre 2023 (intervention de Madame YALDIZ contre la municipalité dans le contentieux opposant la commune à l'entreprise YALDIZ IMMO), ce paragraphe n'a pas été retiré. Il demande également qui fait les comptes rendus et interroge le secrétaire de la séance précédente, Monsieur Ali ERTUGRUL. Enfin, il rappelle que la fonction de secrétaire de séance du conseil municipal n'est pas qu'une fonction honorifique, mais à un rôle concernant la bonne tenue du compte-rendu publié ultérieurement.

Madame le Maire répond que le compte-rendu est rédigé et validé sous sa propre responsabilité. Elle précise également que si le compte rendu n'est pas assez détaillé ou au contraire trop détaillé, « l'opposition » n'est jamais satisfaite.

Monsieur Roger GANEE demande également la parole pour expliquer qu'il votera contre ce procès-verbal pour les mêmes raisons que Monsieur BOULAHYA. Le non-retrait de ce paragraphe est une incompréhension et une faute. En outre, l'intervention de Monsieur Dominique CARREAUD concernant la problématique des poubelles et des bonbonnes de gaz placé dans l'ancien CPI par le locataire n'a pas été retranscrit.

Madame le Maire précise que l'intervention était hors conseil, en outre, les services ont commencé à faire le nécessaire en interrogeant le SDIS sur la suite à donner.

III - Information de Madame le Maire

Elections Européennes – Tenue des Bureaux de Vote (Présentées par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil que les prochaines élections européennes auront lieu les dimanches 09 juin prochain (un seul tour). La tenue du scrutin et l'organisation du bureau de vote nécessitent la participation des membres du Conseil Municipal pour assurer les permanences d'assesseurs (au nombre de deux par créneau). Un tableau d'inscription vous sera transmis lors de ce conseil. Merci de vous inscrire. Pour rappel, les membres du Conseil Municipal ont l'obligation de tenir les bureaux de vote. Un refus sans excuse valable peut entraîner votre démission d'office par le tribunal administratif.

Pour info, la prochaine commission de contrôle des listes électorales aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 18h00 pour établir le tableau des 20 jours. Délai légal obligatoire, ce qui va obliger à décaler le Conseil Municipal du mois de mai du 16 au 23 mai prochain.

Point manifestations – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE)

Madame Aurélie LABELLE informe le Conseil Municipal que le goûter des aînés est prévu le 11 mai 2024 à 15h00 dans la salle des fêtes de Saint-Usage. Des volontaires du Conseil Municipal sont attendus pour aider la municipalité. L'animation sera proposée par les Associations « Brin de musette » et la « Cantarelle »

Madame le Maire profite également de ce point pour préciser que l'Association « les Bonnes Rencontres » organise un concert (concert de la Vouge au Cœur) au bénéfice de Rose Espoir, le 17 mars prochain en salle des fêtes de Saint-Usage.

Elle profite également de ce point pour évoquer le salon fluvial, les organisateurs cherchent des bénévoles pour ce salon qui aura lieu le 5 et 6 avril prochain. Les élus sont invités à participer et à se rapprocher du secrétariat qui transmettra ensuite les noms et coordonnées à la Communauté de Communes.

Point RH – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE)

Madame Aurélie LABELLE fait le tour de l'actualité RH. La collectivité vient d'apprendre la démission de Monsieur Jonathan P. agent technique fonctionnaire. La démission de l'agent a été acceptée pour le 11 mars prochain. La collectivité va déposer une annonce sur le site légal.

De même, le second agent, Monsieur Olivier D, agent technique fonctionnaire, a fait une demande de mutation externe au bénéfice de la Mairie d'Auxonne. Ce dernier quittera ses fonctions le 12 avril prochain.

Des recrutements auront lieu en avril et en mai pour les remplacer.

Monsieur Jérémy POILLOT : La nouvelle policière va-t-elle se présenter au prochain Conseil Municipal ?

Madame le Maire : Oui, c'est prévu.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi ces deux agents quittent la collectivité ?

Madame Aurélie LABELLE : Ils partent pour des raisons personnelles et une volonté de donner une nouvelle impulsion à leurs carrières respectives.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Je m'interroge, cela fait deux ans qu'on investit des grosses sommes dans du matériel d'espaces verts sollicité par des agents qui ne restent pas. On va encore investir de l'argent cette année.

Madame Martine CONSTANTIN : Ce n'est pas des faveurs envers les agents, il fallait renouveler le parc de matériel de la commune simplement.

Monsieur Alain IMBERT : Dans les 15 000 € d'investissements, une grosse partie était pour la tondeuse autoportée. En outre, les agents ne se plaisaient pas sur la commune, leur départ est une suite logique

Madame Valérie HUMBLOT : Les agents sont-ils tutorés ? On a l'impression qu'ils sont livrés à eux-mêmes.

Monsieur Alain IMBERT : Tous les lundis matin, nous avons une réunion de travail avec le secrétaire général et moi-même pour donner le travail de la semaine. Une fiche de travail est rédigée à l'issue.

Monsieur Ali ERTUGRUL : En outre, nous faisons une réunion avec l'ensemble du personnel, chaque trimestre.

Monsieur Roger GANEE : Vous avez deux départs, mais vous avez fait trois déclarations de vacances sur le site légal.

Madame Aurélie LABELLE : Notre agent d'entretien qui assure également des missions au service technique va candidater pour intégrer ce service prochainement. Elle a fait ses preuves pour assurer ces missions.

Annulation de la fête patronale de Saint-Usage et date de décalage du feu d'artifice (Présentée par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

Monsieur Ali ERTUGRUL annonce la décision de Madame le Maire d'annuler l'édition 2024 de la fête patronale de Saint-Usage. Cette décision a dû être prise pour permettre de réaliser les travaux de l'aire multisport intergénérationnelle sur le Paquier de la Borde, les débuts des travaux étant prévus au même moment. Les services de l'État et les forains ont été informés de cette décision. Le feu d'artifice aura cependant lieu, mais à une date différente. Les élus souhaitent l'organiser le 12 juillet 2024 pour fêter le passage de la Flamme Olympique. Des premières discussions ont eu lieu avec les élus de Saint-Jean-de-Losne pour organiser un feu d'artifice commun sur le Paquier de la Borde en mutualisant les moyens.

Monsieur Roger GANEE : Pourquoi pas tirer le feu à Saint-Jean, cela sera plus joli que le Paquier de la Borde et les habitants ne seraient pas chagrinés. Le passage de la Flamme, c'est Saint-Jean-de-Losne qui l'organise, Saint-Usage n'est que partenaire.

Monsieur Jérémie POILLOT : Quand j'entends les propos des forains rapportés par Ali, cela me scandalise. Ces derniers n'ont pas à menacer la commune, il faut les inviter à ne plus venir à Saint-Usage, si les conditions ne leur conviennent pas.

Tirage au sort des Jurés d'assises 2024-2025 (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL)

Monsieur Ali ERTUGRUL explique que nous devons procéder au tirage au sort de trois noms parmi la liste électorale qui seront amenés à siéger lors d'éventuels procès en Cours d'Assises de Dijon.

Les tirés au sort doivent avoir plus de 23 ans, les personnes de plus de 70 ans peuvent demander une dispense. Le tirage au sort aura lieu au cours de ce Conseil Municipal.

Après explication du rôle des jurés d'assises, Monsieur Ali ERTUGRUL a tiré au sort les numéros suivants :

648 : Maxime NAIZOT

390 : Sylvie FONTAINE

590 : Sophie MARCHIONINI

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 19 janvier 2024 au 29 février 2024.

V – Approbation du Compte financier unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-043 du 21 septembre 2023 portant d'expérimentation du Compte financier unique par la Commune ;

Vu la commission finance du 22 février 2024 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2023 et d'arrêter les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu : 766 664.31 €
	Réalisé : 666 321.60 €
	Reste à réaliser : 3 336.00 €
Recettes :	Prévu : 766 664.31 €
	Réalisé : 597 201.78 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu : 1 156 034.25 €
	Réalisé : 876 206.23 €
	Reste à réaliser : 0,00 €
Recettes :	Prévu : 1 156 034.25 €
	Réalisé : 1 452 399.99 €
	Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Investissement : - 69 119.82 €

Fonctionnement : 576 193.76 €

Résultat global (Excédent) : 507 073.94 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	1 Valérie HOSTALIER Maire (A quitté la salle lors de la présentation et du vote)

Monsieur Roger GANEE : Nous allons expliquer la raison de notre vote contre. Tout d'abord, nous pensons que la fusion du compte administratif et du compte de gestion n'est pas une avancée significative. Ensuite sur le fond, depuis 2020 et surtout depuis l'année dernière, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des pouvoirs en matière de décision budgétaire et financière. C'est une honte, le Conseil Municipal ne sert plus à rien. Nous voterons contre l'exécution de ce budget.

VI – Affectation des résultats 2023 au budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le compte administratif et de gestion 2023 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :
Constatant que le Compte financier unique fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de : 292 816.32 €
- un excédent reporté de : 283 377.44 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 576 193.76 €
- un déficit d'investissement de : 69 119.82 €
- un déficit des restes à réaliser de : 3 336.00 €
Soit un besoin de financement de : 72 455.82 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 : Excédent 576 193.76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 72 455.82 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 503 737.94 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit : 69 119.82 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024

Nombre de voix pour	11	Abstentions	3
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VII – Taux d'imposition directe 2024 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
Vu l'avis de la commission finance du 22 février 2024 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé ;

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2023, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 37.09 % pour la taxe foncière bâti, à 32.10 % pour la taxe foncière non bâti et à 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : les taux de fiscalités directe locale pour 2024 sont adoptés, en les maintenant à leurs niveaux de 2023, soit 37.09 % pour la taxe foncière bâti, 32.10 % pour la taxe foncière non bâti et 6.20 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
----------------------------	-----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0
------------------------------	----------	----------------------------------	----------

Monsieur Roger GANEE : Nous expliquons notre vote. Devant le contexte national (hausse du coût de la vie, inflation, hausse des bases de la taxe foncière par l'Assemblée Nationale à hauteur de 3.9 %) et en raison de l'important excédent de la commune en 2023, il aurait été judicieux de baisser la part communale de la taxe foncière de 4% environ pour redonner de l'oxygène aux habitants.

VIII – Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2023-41 du 21 septembre 2023 portant sur les délégations consenties au Maire ;
Vu l'avis de la commission finance du 22 février 2024 ;
Vu le Compte Financier unique 2023 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la Mairie de Saint-Usage pour l'exercice 2024 à l'équilibre parfait des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et en investissement ;
Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs ci-joint dans la maquette budgétaire à la date du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de voter les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 suivantes :

Investissement :

Dépenses : 797 752.10 € (801 088.10 avec 3 336.00 de reste à réaliser)

Recettes : 801 088.10 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 318 908.77 €

Recettes : 1 318 908.77 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024

Nombre de voix pour	10	Abstentions	1
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : La position de notre groupe sera de voter contre ce budget, j'en apporte les explications. C'est un projet de budget de grande dépense et surtout sans prendre en compte l'avenir de la commune. L'état du réseau de voirie sur l'ensemble de la commune et des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement est catastrophique. Nos voiries sont dans un état très dégradé, rien n'est prévu pour les voiries suivantes : Route de Trouhans, route de Dijon, Allée du souvenir (à proximité du cimetière), rue du Couvent, etc.). Ce budget prévoit énormément de dépenses et de projets inutiles pour la commune. L'avenir financier de la commune paraît très sombre. Construire un budget, c'est prévoir le futur.

IX – Affectation au budget du CCAS de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-2 et L.2312-1 ;
Vu le vote du budget primitif du CCAS approuvé le 17 janvier 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finance du xx février 2024 ;

Considérant le besoin d'équilibre pour le budget du CCAS à hauteur de 1 216.85 € ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'attribuer une subvention de 1 216.85 € au CCAS de Saint-Usage.

Article 2 : Les dépenses seront inscrites sur l'article comptable 657362 - CCAS (dépense de fonctionnement)

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

X - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 31 mars 2022 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissement par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Saint-Usage compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc pas tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivies de réalisation, mais peut sur délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus.

Article 2 : d'abroger la délibération n°2022-15 du 31 mars 2022 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XI - Accord de principe pour accepter la médiation dans le dossier SARL YALDIZ IMMO contre Commune de Saint-Usage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Dijon depuis le 18 octobre 2023 ayant pour objet ;

Vu la proposition de 04 janvier 2024 afin de mettre en œuvre une procédure de médiation dans le dossier susvisé ;

Vu l'acceptation de médiation par le requérant et par l'autorité territoriale ;

Considérant la proposition du Tribunal Administratif de Dijon de mettre en œuvre une procédure de médiation destinée à permettre un règlement amiable dans les dossiers susvisés ;

Considérant les avantages inhérents à la procédure de médiation concernant la recherche d'une solution à court délai, la facilitation du dialogue entre les parties, l'objectif de conclusion d'un accord permettant la résolution des litiges ;

Considérant l'accord express des parties au litige pour la mise en place d'une mesure de médiation ;
Considérant la nomination par le Tribunal administratif de Dijon d'un médiateur destiné à assurer la mise en œuvre et la conduite de la procédure ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'approuver le processus de médiation exposé dans la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser les personnes suivantes à représenter la commune dans le processus de médiation, à réaliser toute action et prendre toute décision en découlant :

- Madame Valérie HOSTALIER, Maire, et où
- Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint, élu, et où
- Madame Aurélie LABELLE, 2^{ème} adjointe, élue, et où
- Monsieur Lilian DE SOUSA, secrétaire général, Fonctionnaire, et où
- Madame Sylvie COMBET, secrétaire de mairie en charge de l'urbanisme, Fonctionnaire,
-

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi, Ali ERTUGRUL n'est pas dans le listing ?

Monsieur Ali ERTUGRUL : C'était mon souhait personnel, je me suis investi en amont sur ce dossier.

Monsieur Roger GANEE : Le Maire est le responsable de la commune devant la justice. Les agents ne sont pas élus, ni responsables des actes, mais de simples exécutants. Ils n'ont rien à faire à cette médiation. Nous voterons contre.

Monsieur Jérémy POILLOT : Pourquoi, cette médiation ?

Madame le Maire : C'est une proposition du tribunal administratif que nous avons acceptée.

Monsieur Jérémy MATHELIN : Nous sommes obligés de prendre un avocat ?

Madame le Maire : Non, mais c'est conseillé.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Quel est l'état d'esprit de la commune ?

Madame le Maire : On va voir ce qui est proposé, mais on reste dans notre optique de faire respecter la loi et la réglementation.

XII – Demande de subvention - Appel à projet Village Côte-d'Or – Conseil Départemental 2024 – changement du système de chauffage de la Salle des Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune a pour projet de remplacer le système de chauffage de la salle des Associations par un système récent et plus puissant. Une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Village Côte-d'Or » auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or est donc souhaitée.

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'approuver le projet.

Article 2 : de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Village Côte-d'Or ».

Article 3 : les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune 2024.

Article 4 : de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 5 : de définir le plan de financement suivant :

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0
------------------------------	----------	----------------------------------	----------

Dépenses		Financements de l'opération						
Libellé des lots de travaux	Total HT	Libellé	Sollicité	Attribué	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement	Pourcentage du montant global du projet
Changement système de chauffage Salle des Associations	9 959,07 €	Conseil Départemental			9 959,07 €	50,00%	4 979,54 €	50,00%
	0,00 €	DETR			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	DSIL			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	DRAC			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	ANS			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Autres :			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Sous-Total Financements publics			0,00 €		4 979,54 €	50,00%
	0,00 €							
	0,00 €	Fonds Privés : dons, mécénat, Fondation du Patrimoine, ligues sportives...					0,00 €	0,00%
	0,00 €						0,00 €	0,00%
	0,00 €							
	0,00 €							
Sous-Total Travaux	9 959,07 €	Autofinancement			0,00 €		4 979,54 €	50,00%
Maitrise d'oeuvre	0,00 €							
Contrôle technique	0,00 €							
Coordination SPS	0,00 €							
Autres Frais annexes	0,00 €							
Sous-Total frais annexes HT	0,00 €							
Total Opération HT	9 959,07 €	Total financement					9 959,07 €	100%

Monsieur Jérémy POILLOT : Etant absent lors de la dernière commission travaux, pourquoi nous changeons ce chauffage ? Quel type de chauffage est prévu ?

Madame le Maire : Nous le changeons, car il tombe souvent en panne et obsolète. De plus, nous ne pouvons pas nous permettre de faire manger les enfants du périscolaire dans le froid. Nous partirons sur le même type de chauffage (clim air/air), mais avec un groupe plus puissant et plus moderne.

Monsieur Roger GANEE : Le chauffage de la salle des associations a été changé, il y'a 12 ans. De plus, la société qui était intervenue, AGECLIM, n'a pas été consultée pour faire une proposition ou réparer. Ce chauffage n'a pas à être changé, juste entretenu par l'entreprise AGECLIM.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Cette pompe à chaleur n'a que très peu servi et on la change, on marche sur la tête !

XIII - Signature des devis pour les travaux 2024 dans la commune et les bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 15 février 2024 ;

Considérant le besoin de faire réaliser les travaux suivants dans le plan annuel de travaux ;

- Lot 1 : Changement leds bâtiments communaux.
- Lot 2 : Installation de deux toilettes sani-broyeur dans le logement du 1 route de Dijon.
- Lot 3 : Création d'un organigramme de clés pour les bâtiments communaux.
- Lot 4 : Remplacement de fenêtre et installation de stores dans la Mairie et remplacement de porte à l'école Élémentaire.
- Lot 5 : Installation de VMC individuels dans les appartements du 4 place des Écoles.
- Lot 6 : Changement système de chauffage Salle des Associations.
- Lot 7 : Curage fossé Paquier de la Borde.
- Lot 8 : Marché public Aménagement Aire Multisports Intergénérationnelle
- Lot 9 : Changement du défibrillateur de la salle des Associations
-

Considérant les devis des entreprises suivantes :

Lot 1 : Changement Leds bâtiments communaux

- Vincent VAILLARD ELECTRICITE, DAM Electricité et Elex Electricité

Lot 2 : Installation de deux toilettes sani-broyeur dans le logement du 1 route de Dijon

- APJ Energie

Lot 3 : Création d'un organigramme de clés pour les bâtiments communaux

- Trenois Decamps et Oudot Serrurerie

Lot 4 : Remplacement de fenêtres et installation de stores dans la Mairie et remplacement de porte à l'école Elémentaire

- Bourgeois Fermeture, Dexter, Socoreve, Wil and Co

Lot 5 : Installation de VMC individuelles dans les appartements du 4 place des Écoles

- SAS Gauthier (+ partie électricité Elex Electricité), CBH, APJ Energies, Dam Electricité et Elex Electricité

Lot 6 : Changement système de chauffage Salle des Associations

- SAS Gauthier, APJ Energies, SASU THERMISOL et Cédric LOUBRY

Lot 7 : Curage fossé Paquier de la Borde

- Noiro, ETA la Louvière et Fevre Vieillard

Lot 8 : Marché public Aménagement Aire Multisports Intergénérationnelle

- Lot 1 (tranche ferme et optionnelles) - Terrassement : Pennequin, Noiro, Pascal GUINOT, Eurovia et Roger Martin
- Lot 2 (tranche ferme et optionnelle) – Mobilier et plantation : Technigazon, Fevre Vieillard, VDS Paysage et France Clôture Environnement

Lot 9 : Changement du défibrillateur de la salle des Associations

- AC2P (fourniture) et Vaillard électricité (électricité)

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : de retenir les devis des sociétés suivantes :

Lot 1 : Changement leds bâtiments communaux : Elex Electricité pour 11 444.32 €

Lot 2 : Installation de deux toilettes Sani-Broyeur dans le logement du 1 route de Dijon : APJ Energies pour 2 737.55 €

Lot 3 : Création d'un organigramme de clés pour les bâtiments communaux : Oudot Serrurerie pour 9 094.88 €

Lot 4 : Remplacement de fenêtres et installation de stores dans la Mairie et remplacement de porte à l'école Elémentaire : SOCOREVE pour 12 096.80 €

Lot 5 : Installation de VMC individuelles dans les appartements du 4 place des Ecoles : DAM Electricité pour 7 245.60 €

Lot 6 : Changement système de chauffage Salle des Associations : APJ Energies pour 11 199.41 €

Lot 7 : Curage fossé Paquier de la Borde : ETA La Louvière pour 2 655.60 €

Lot 8 : Marché public Aménagement Aire Multisports Intergénérationnelle :

- **Lot 1 :** Noiro pour 115 971.70 € HT (139 166.04 € TTC)
- **Lot 2 :** Fevre Vieillard pour 174 027.20 € HT (208 832.64 € TTC)

Lot 9 : Changement du défibrillateur de la salle des Associations : AC2P (fourniture) et Vaillard électricité (électricité) pour 866 €

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	1
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Pourquoi tels choix d'entreprises ? Sur quels critères ?

Madame le Maire : Nous avons choisi les offres les plus conformes. Ensuite, nous avons privilégié les devis pouvant faire bénéficier d'une subvention. Enfin, sur certains lots, nous avons mis la qualité et le respect des délais comme critère numéro 1.

Monsieur Jérémie POILLOT : Je suis d'accord avec tous les projets, sauf l'aire multisport. La délibération étant globale, je voterais contre, mais je suis favorable à tout sauf l'aire multisport.

Monsieur Roger GANEE : Nous voterons contre, premièrement sur le marché public. Il est anormal que nous n'ayons pas assisté à l'ouverture des plis et que la Commission Travaux n'ait pas travaillé sur la première analyse. Ensuite, sur l'analyse après négociation, tout avait été fait en petit comité, ce n'est pas normal.

Sur les autres travaux, la signature des devis est dans le champ des délégations du maire. Vous devez appliquer vos délégations. Soit le Conseil Municipal est consulté, soit vous signez directement, mais pas quand cela vous arrange, sinon c'est une plaisanterie. Au global, nous sommes d'accord sur les lots 4 – 5 et 7, les autres projets sont inutiles et ne répondent pas aux attentes des administrés.

Madame Aurélie LABELLE : Dans le cadre des marchés publics, les plis arrivent de manière dématérialisée sur une plateforme, ils ne sont plus à ouvrir en papier devant la commission.

Monsieur Alain IMBERT : Je précise que les travaux concernant le lot 2 (Sanibroyeur) seront effectués si le problème venait à recommencer chez le locataire

XIV - Attribution des foins 2024 sur la parcelle AD 204 – Paquier de la Borde

Vu la parcelle communale citée ci-avant ;
Vu la possibilité d'attribuer les foins sur pieds ;
Vu les inscriptions prises en mairie en février 2024 ;
Vu le courrier du 22 février 2024 de Monsieur Eric JAYE sollicitant l'attribution des foins sur la parcelle des Petits Pâtis ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2024, les foins sur pieds de la parcelle AD 126 pour un prix à l'hectare à 125€

Article 2 : d'attribuer pour l'année 2024, les foins de la parcelle des Petits Pâtis à Monsieur Eric JAYE pour la somme de 100 €

Article 3 : d'inscrire les recettes sur l'article comptable 7025 (recette de fonctionnement)

Article 4 : Cette prestation de la collectivité sera désormais inscrite.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XV - Mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;
Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;
Vu la délibération 2022-051 du 3 novembre 2024 sur la mise en place d'une carte cadeau aux agents de la collectivité pour les fêtes de fin d'année.

Considérant le besoin de reprendre une délibération pour régulariser et changer le prestataire de la collectivité pour attribuer une carte cadeau.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël ne sont pas assimilables à un complément de rémunération, mais une volonté de la collectivité de soutenir l'action sociale des agents.

Considérant que cette prestation peut être utilisée librement par l'agent dans la plupart des enseignes physiques ou numériques présentes en France.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la mise en place de cartes-cadeau aux agents pour un montant de 150 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6488.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération avec le prestataire le mieux-disant.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
----------------------------	-----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
--------------------------	---	------------------------------	---

XVI – Questions diverses

Monsieur Roger GANEE souhaite rappeler l'intervention de Monsieur Dominique CARREAUD concernant la problématique du locataire de l'ancien CPI qui stocke ses bouteilles de gaz sur la voirie et laisse les poubelles en plein milieu de la voirie. En outre, ils aimeraient savoir pourquoi les convocations aux conseils municipaux n'apparaissent pas à l'affichage en bas de la mairie et sur Panneau Pocket.

Madame le Maire répond que le nécessaire a été fait, la commune a pris contact avec le SDIS pour connaître la procédure à prendre concernant les bouteilles de gaz. Le locataire a reçu un courrier concernant les poubelles. Pour les Conseils Municipaux, ils sont systématiquement annoncés sur Panneaux Pocket et sur l'affichage légal en mairie.

Monsieur Suayib CAKIR souhaite réagir sur la dégradation de la qualité de la commission travaux. Ce dernier ne se sent pas impliqué sur les projets.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H45

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
CARTIER Marie-Laure	Procuration à Madame Martine CONSTANTIN	BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	Procuration à Madame HOSTALIER Valérie
MARTZLOFF Laëtitia		MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		CONSTANTIN Martine	